

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°011-2025	THEME FUNERAIRE - Mise à disposition d'une case columbarium dans le cimetière de Mésanger pour une durée de 30 ans pour la famille CLEMENCEAU-PARIS pour un montant de 1 409.00 € (848€ de mise à disposition de la case + 561€ de concession pour 30 ans).
-------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

Vu l'alinéa 8 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières".

Considérant la demande présentée par Monsieur Jean-Yves CLEMENCEAU tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière de la Commune de MÉSANGER à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de la famille CLEMENCEAU-PARIS,

DÉCIDE

Article 1. Il est accordé dans le cimetière de la Commune de MÉSANGER, au nom de Monsieur Jean-Yves CLEMENCEAU et à l'effet d'y fonder la sépulture de la famille CLEMENCEAU-PARIS :

- Une concession n° **2025_007** pour la durée de **trente ans** ;
- À l'emplacement **Case n°38**
- A compter du **19 février 2025**.

Article 2. Cette concession est accordée à titre de :

- Concession nouvelle Concession renouvelée

Article 3. La concession accordée est une concession :

- Concession individuelle Concession familiale Concession collective

Article 4. La concession est accordée moyennant la somme totale de **mille quatre cent neuf euros** reçus par chèque le **07/03/2025** à l'ordre du Trésor public. Une fois le règlement validé, l'emplacement deviendra actif.

Article 5. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 07/03/2025

Décision publiée le :

Décision notifiée le :

Nadine YOU
Maire de MESANGER

